

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903881-20221205-MAR051220225-DE

COMMUNE DE MARQUILLIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 5 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	14 + 3 PROC

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Date de la Convocation

1^{er} décembre 2022

de Monsieur Dominique DHENNIN, Maire

Date d’Affichage

1^{er} décembre 2022

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Eric BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Pierre PAPEGHIN, Madame Patricia LAVIGNE ayant donné procuration à Madame Hélène LARADZ, Madame Marine LEPAGE ayant donné procuration à Madame Elise VANDAMME.

Objet de la Délibération

Secrétaire (s) de séance : Monsieur Charles VITTU

CRÉATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 6 décembre 2022

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'augmentation des tâches de nettoyage des bâtiments communaux due à la création de mercredis récréatifs, de l'extension de la mairie, de la mise en service d'un nouveau local de prise de poste aux ateliers municipaux, de la création d'un second groupe de garderie, il convient de renforcer les effectifs d'entretien des bâtiments communaux ainsi que de surveillance cantine et garderie.

et publication ou notification

du 6 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet soit 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général des collectivités territoriales, il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Signature et Cachet